

## COMMUNE DE VOVRAY EN BORNES

ARRETE N°04/2013  
PORTANT REGLEMENTATION  
DU COLUMBARIUM

*La commune de Vovray-en-Bornes s'est appliquée à concevoir un Columbarium pour répondre à un besoin actuel.*

*Vous qui souhaitez l'utiliser, prenez connaissance de son règlement, afin que ce lieu soit bien accompagné, pour le respect de ceux qui y reposeront.*

**Le Maire de VOVRAY-en-BORNES,**

**Article 1 : Achat et durée**

Les espaces du Columbarium, au nombre de 6, seront concédés, comme les autres concessions, pour une durée de 50 ans suivant le tarif en vigueur. Chaque emplacement peut recevoir plusieurs urnes, en fonction de leur taille. Ce choix est bien sûr laissé aux familles. Il n'est pas possible d'acheter ces concessions à l'avance. Cet achat doit s'effectuer lors de la première sépulture.

**Article 2 : Renouvellement — Reprise**

La concession est renouvelable indéfiniment à l'expiration de chaque période respective, moyennant une redevance conforme au tarif en vigueur.

A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, l'emplacement concédé fera retour à la Commune. Il ne sera malgré tout repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé. Dans l'intervalle de ces années, le concessionnaire pourra user de son droit de renouvellement.

Passé ce délai, aucun renouvellement ne sera accepté, les cendres seront dispersées au Jardin du Souvenir par une personne assermentée de la Commune et la concession fera retour à cette commune.

**Article 3 : Fonctionnement – Gravure**

Au moment du dépôt de l'urne, l'ouverture et la fermeture de son emplacement seront effectuées par l'agent municipal assermenté ou par un marbrier retenu par la famille. Un silicone approprié sera utilisé afin d'assurer une fermeture sérieuse. Comme pour les sépultures habituelles, les familles voudront bien prendre contact le plus tôt possible avec la Mairie afin que le déroulement de ce moment se fasse dans les meilleures conditions possibles en présence d'une personne assermentée de la commune pour la remise de l'urne.

Les inscriptions seront à la charge des familles. Elles se feront uniquement sur les portes, soit par gravure, soit par pose de plaque.

**Article 4 : Fleurissement - Entretien**

Chaque emplacement comporte un espace pouvant accueillir des fleurs ou autres. Le fleurissement au sol peut se concevoir (sépulture, anniversaire, fête religieuse....) à la condition de ne pas

empiéter sur l'espace voisin et également de ne pas laisser séjourner des fleurs fanées afin de ne pas souiller le sol : un Columbarium étant un espace public collectif, l'employé municipal veillera à sa propreté.

Rien ne doit être déposé sur la plateforme supérieure du Columbarium.

### Article 5 : Sortie d'urnes

Les urnes ne pourront pas être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession, sans une autorisation de la Mairie.

Cette demande devra être faite, par écrit, soit pour une dispersion dans un Jardin du Souvenir, soit pour un transfert dans un autre emplacement (ex : caveau familial). La Mairie devra être informée du lieu de transfert qui peut être dans une autre commune. Quel que soit le cas, tout doit se faire en présence d'une personne assermentée.

### Article 6 : Tarifs

Les tarifs des concessions établis par le Conseil Municipal sont consultables en mairie.

Arrêté certifié exécutoire  
le 12/02/2013  
Télétransmis le 12/12/2013  
Affiché le 12/02/2013  
Le Maire  
Xavier



Fait à VOVRAY-en-BORNES,  
Le 1<sup>er</sup> février 2013

Le Maire  
Xavier  
The image shows the official circular seal of the Municipality of Vovray-en-Bornes, Haute-Savoie, identical to the one on the left. It features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text "Mairie de VOVRAY-en-BORNES" and "(Haute-Savoie)". A signature is written over the seal.